



Préavis municipal relatif à la modification des statuts de l'ACRG

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

En 2017, les protections civiles du Jura Nord vaudois ont fusionné et de ce fait, notre association a perdu un de ses buts principaux, celui de la protection civile. D'autre part et ce depuis 2004, les communes n'ont plus de délégation de compétence relative à la loi sur les denrées alimentaires. Cette modification, jugée mineure, n'a pas conduit à la révision des statuts.

En 2020, les principes de mise en œuvre du PDRDE (Plan directeur régional de distribution de l'eau) ont été validés par votre conseil et nécessitent la modification du plafond d'endettement. De plus, la commune de Fontaines-sur-Grandson a rejoint le but optionnel.

En plus des importantes modifications susmentionnées, la lecture des anciens statuts, datés du 14 janvier 2009, a incité à faire une mise à jour de ceux-ci. La procédure de modification a demandé la consultation préalable de chaque commune, Municipalité et commission ad hoc, afin d'avoir les remarques et propositions des membres. En fonction des réponses reçues, le projet de révision des statuts a été corrigé. Ensuite il a été présenté à l'ensemble des Municipalités pour accord. Avec cet accord, les nouveaux statuts ont été proposés au Conseil intercommunal du 28 avril 2021. La majorité des membres présents a accepté l'ensemble des modifications.

Cette révision statutaire est maintenant soumise à chaque Conseil communal/général en vue de son acceptation. À ce stade de la procédure, les commissions et les conseils des communes ne peuvent plus amender le texte. Le comité directeur de l'ACRG souhaite rappeler l'importance de ces modifications et plus particulièrement celle relative au plafond d'emprunt qui doit permettre la mise en œuvre du plan directeur régional de distribution de l'eau et vous recommande d'accepter cette révision.

Modifications

Les modifications importantes sont :

Art. 5 Buts principaux

Sont supprimés les paragraphes, lettre a et b relatifs à la législation fédérale sur la protection civile et à la loi sur les denrées alimentaires.

Art. 6a Membres du but optionnel

Cet article liste les membres du but optionnel : « Sont membres du but optionnel, les communes de Bonvillars, Bullet, Champagne, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandson, Grandevent, Mauborget, Mutrux, Novalles, Provence, Onnens, Sainte-Croix et Tévenon. »

Art. 10 Composition

Le choix des délégués se fait parmi les autorités communales, avec au maximum deux choisis par la Municipalité en son sein et au minimum un choisi par le Conseil communal / général en son sein.

Art. 29 Plafond d'endettement

Le plafond d'endettement de l'association est fixé à Fr. 20'000'000.--. Il est ajouté : Ce plafond ne concerne que les communes ayant adhéré au but optionnel eau. Le montant de l'emprunt effectif à la fin de l'exercice est réparti en fonction du nombre d'habitants, de l'année précédente, des communes ayant adhéré au but optionnel eau.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Giez dans sa séance du 21 juin 2021:

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad'hoc et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'accepter la révision des statuts de l'ACRG

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid

Annexe : statuts de l'ACRG